



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Innovation & Compétitivité

Objectif spécifique 1.3

Renforcer la croissance et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'Objectif spécifique

- Dans un contexte de fortes incertitudes, les TPE/PME du territoire vont devoir s'adapter pour trouver de nouveaux relais de croissance, améliorer leur compétitivité, développer leur capacité d'innovation et accélérer leur transformation.
- Le FEDER vise à accompagner les entreprises, en particulier des filières stratégiques régionales, durant les phases clés pour leur développement (création, développement, cession/transmission) à travers un soutien individuel aux projets et la mise en place d'un écosystème performant. Les investissements permettront aux entreprises d'innover dans le process de production pour être plus performantes.

1/ Soutien au développement de la compétitivité des TPE/PME

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Investissements des PME liés à la modernisation, au développement, à l'industrialisation, à la mutation ou diversification des appareils productifs intégrant notamment les enjeux de la transition numérique, écologique et énergétique et à l'implantation ou la relocalisation de nouvelles activités (ex : <i>programme d'investissement matériel, immobilier, d'ingénierie, de conseil...</i>)</p>	<p>Seuil minimum d'intervention FEDER de 100 000 € pour toutes les opérations</p> <p>> Les projets d'investissements devront être accompagnés d'un autodiagnostic ou diagnostic RSE</p>	<p>Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.</p> <p>- Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p> <p>Concernant les investissements du secteur touristique, les meublés, chambres d'hôtes, les parcs résidentiels de loisirs à cession de parcelles ainsi que les entreprises non inscrites au RCS ne sont pas éligibles. Les acquisitions foncières et les achats immobiliers sont également exclus.</p>	<p>Pas d'OCS</p>

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
<p>> Développement de nouveaux produits et services, de nouveaux process et organisation des TPE/PME y compris start-up ;</p> <p>> Soutien aux démarches d'innovation collaborative (open innovation) notamment celles favorisant les partenariats entre start-up et PME ;</p> <p>> Expérimentations territoriales portant sur, des lieux d'innovation à destination des TPE/PME (ex : accélérateur, centres de développement technologique, plateformes techniques mutualisées, ...);</p> <p>> Programmes d'actions visant à diversifier les activités et à élargir les marchés ;</p> <p>> Actions collectives de structuration de filières d'excellence, et d'internationalisation des entreprises/filières contribuant au renforcement de l'écosystème régional (ex : regroupement de clusters, clubs d'entreprises territoriaux...);</p> <p>> Développement/abondement d'instruments financiers (prêt garantie, capital investissement)</p>	<p>> Les projets d'expérimentation devront être au service d'une filière stratégique du SRDEII</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.</p> <p>Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p>	<p>Dépenses de personnel directes représentant moins de 60% du coût total = taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Dépenses de personnel directes représentant plus de 60% du coût total = taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p>

2/ Soutien à la création d'entreprise et à l'implantation/ la relocalisation de nouvelles activités stratégiques

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
<p>> Actions de marketing territorial (étude, communication, animation, observatoire économique, ...) et actions visant à renforcer la compétence attractivité des structures de développement économique territoriales (ex : EPCI, consulaires, GIP, associations...);</p> <p>> Actions dédiées à la structuration, au développement de l'offre (stratégie foncière, étude d'aménagement, études de programmation économiques, ...) Soutien à la requalification des zones d'activités à vocation industrielle ;</p> <p>> Financement des jeunes pousses innovantes (start-up) et jeunes entreprises dans le déploiement de leur activité et démarches d'innovation (matériel et immatériel, RH) ;</p>	<p>Seuil minimum d'intervention FEDER de 100 000 € pour toutes les opérations</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.</p> <p>Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p>	<p>Dépenses de personnel directes représentant moins de 60% du coût total = taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Dépenses de personnel directes représentant plus de 60% du coût total = taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p> <p>Pas d'OCS si 100% de dépenses d'investissement</p>



2/ Soutien à la création d'entreprise et à l'implantation/ la relocalisation de nouvelles activités stratégiques

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Programmes d'actions et investissements des acteurs de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprise prioritairement innovante (technopole, incubateur, accélérateur de croissance, pépinière...);</p> <p>> Développement/abondement d'instruments financiers (prêt garantie, levée de fonds)</p>	<p>Pépinières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude de faisabilité en de la demande d'aide - Une démarche partenariale engagée avec les acteurs locaux - Un modèle économique équilibré - S'inscrire en priorité dans les filières stratégiques du SRDEII <p>Taux d'intervention FEDER maximum de 30% maximum</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles.</p> <p>Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p>	<p>Dépenses de personnel directes représentant moins de 60% du coût total = taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Dépenses de personnel directes représentant plus de 60% du coût total = taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération</p>

3/ Soutien à la cession-transmission des entreprises

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions de sensibilisation, d'accompagnement à la transmission d'entreprises : de la détection à la transmission (valorisation, mise en relation, observatoire des entreprises à céder et repreneurs potentiels, conseil à destination des dirigeants cédants ...);</p> <p>> Soutien individuel à la phase de transmission (accompagnement du repreneur, plan d'affaires, investissements matériels,...) s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, sociale et solidaire ;</p> <p>> Développement/abondement d'instruments financiers (garantie)</p>		<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>Les dépenses liées à l'achat de terrain ne sont pas éligibles. Les acquisitions sous forme de crédit-bail sont exclues.</p>	<p>Dépenses de personnel directes représentant moins de 60% du coût total = taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Dépenses de personnel directes représentant plus de 60% du coût total = taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts. Pas d'OCS si 100% de dépenses d'investissement</p>



■ Publics

> TPE/PME, ETI (pour ces dernières uniquement au moyen d'instruments financiers)

■ Bénéficiaires

> TPE, PME, ETI (uniquement au moyen d'instruments financiers), collectivités publiques et leurs groupements, établissements publics, pôles de compétitivité, clusters, pôles d'innovation, associations, fonds de garantie, fonds de capital investissement, sociétés de capital investissement, de garantie, structure de prêt d'honneur...

■ Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- Entreprises bénéficiant d'un soutien
- Entreprises soutenues au moyen de subventions
- Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers
- Entreprise bénéficiant d'un soutien non financier
- Capacités créées d'incubation d'entreprises

> Indicateurs de résultat :

- Investissements privés complétant un soutien public
- Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé

■ Contacts

> ue.competitivite@nouvelle-aquitaine.fr